



Administration communale

1, Enneschtgaass

L-6230 BECH

Tél. : 790 168

Fax : 790 674

bech@pt.lu

www.bech.lu

Le mariage civil

L'heure et la date de célébration du mariage seront fixées de commun accord entre les futurs époux et l'officier de l'état civil. L'un des futurs époux doit obligatoirement se présenter au bureau de l'état civil, muni de toutes les pièces requises au plus tard 1 mois avant la date du mariage.

Le mariage ne pourra être célébré que dans la commune où l'un des futurs époux a son domicile légal.

Liste des pièces à l'appui :

M F

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Acte de naissance (copie intégrale avec indication des noms des père et mère) ou acte de naissance international datant de moins de 3 mois s'il a été délivré au Grand-Duché et de moins de 6 mois s'il a été délivré à l'étranger. |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Certificat de résidence (avec indication de l'état civil) |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le cas échéant un acte de décès du conjoint précédent |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Acte de mariage avec mention du divorce ou transcription du jugement de divorce |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Acte de naissance des enfants à légitimer |

Pour les ressortissants de nationalité :

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Américaine : un – Affidavit- délivré par l'ambassade des Etats-Unis |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Allemande : un « Ehefähigkeitszeugnis », délivré par la commune du dernier domicile en Allemagne ou le « Standesamt Berlin » |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Autrichienne : un « Ehefähigkeitszeugnis » délivré par l'Ambassade d'Autriche |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Britannique : un « certificate of no impediment » délivré par l'Ambassade de la Grande-Bretagne |

- Italienne:** un certificat de capacité matrimoniale délivré par le Consulat d'Italie
- Portugaise:** un certificat de capacité matrimoniale délivré par le Consulat Général de Portugal
- Néerlandaise:** un certificat de capacité matrimoniale délivré par la commune du dernier domicile au Pays-Bas ou par l'Ambassade des Pays-Bas

Pour tous les autres ressortissants étrangers :

- Un certificat de coutume** délivré par la commune du dernier domicile à l'étranger ou par l'Ambassade en question